Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement



1323 - Construction de logements sociaux

PDH- Création de logements locatifs sociaux communaux

Rapport n° CP/2015/399

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière départementale établies par les communes d'ALTECKENDORF, de BUHL, d'EBERBACH-SELTZ et de FLEXBOURG concernant la création de logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. La convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat a été reconduite pour la période 2012-2017 le 1^{er} juin 2012.

Lors la réunion du 26 mars 2007, du 26 mars 2012 et du 11 mai 2015, le Conseil Départemental a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 \in TTC (TVA réduite) par logement. La subvention sera plafonnée à 3 500 \in par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Conseil Départemental

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur du 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre les demandes suivantes :

1. Demande de la Commune d'ALTECKENDORF

Par délibération en date du 25 juin 2015, la commune d'ALTECKENDORF a décidé de réhabiliter le logement situé 9, rue de la Gare dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune d'ALTECKENDORF est de **13 500 €** se décomposant de la manière suivante :

- > 3 500 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat
- > 10 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département

2. Demande de la Commune de BUHL

Par délibération en date du 16 juillet 2014, la commune de BUHL a décidé de réhabiliter 3 logements situés 24, rue Principale (ancienne école) dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de BUHL est de **40 500 €** se décomposant de la manière suivante :

- > 10 500 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat
- > 30 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département

3. Demande de la Commune d'EBERBACH-SELTZ

Par délibération en date du 31 août 2015, la commune d'EBERBACH-SELTZ a décidé de réhabiliter 3 logements situés 22, rue de l'Eglise (ancien presbytère) dans le cadre du dispositif de la Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de BUHL est de $\bf 40~500~ C$ se décomposant de la manière suivante :

- > 10 500 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- > 30 000 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

4. Demande de la Commune de FLEXBOURG

Par délibération en date du 19 février 2015, la commune de FLEXBOURG a décidé de réhabiliter le logement situé 33, rue des Seigneurs au 1^{er} étage de la Mairie dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de FLEXBOURG est de 8 209 € se décomposant de la manière suivante :

- > 3 500 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- > 4 709 € dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Des crédits de paiement à hauteur de 30 812,70 € sont susceptibles d'être mobilisés en 2015.

Ces subventions émargent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION

LOGEMENTS AIDES »

Montant de l'AP : 3 400 000 € Montant disponible : 3 077 549,70 € Crédits proposés : 102 709 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, dans le cadre des dispositifs d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux, et conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, une subvention de 13 500 € à la commune d'ALTECKENDORF, une aide de 40 500 € à la commune de BUHL, une subvention de 40 500 € à la commune d'EBERBACH-SELTZ et une subvention de 8 209 € à la commune de FLEXBOURG ;
- autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et, respectivement, les communes d'ALTECKENDORF, de BUHL, d'EBERBACH-SELTZ et de FLEXBOURG, sur le modèle de la convention annexée à la présente délibération.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY